



Communauté saint Charles Borromée

Présentation abrégée

mardi 1er juin 2010

La Communauté St Charles Borromée se réunit tous les dimanches et autres jours de la semaine dans l'église Saint-Germain du Chesnay. [Consulter les horaires.](#)
C'est une communauté non paroissiale. Elle a été créée par l'évêque de Versailles.

Cette communauté a pour particularité de célébrer les sacrements selon les livres liturgiques en vigueur en 1962, c'est-à-dire selon ce que l'on appelle depuis juillet 2007 : « la forme extraordinaire » du rite romain.

Le **18 janvier 1990** Mgr Jean-Charles Thomas, évêque de Versailles, érigeait « l'Association St Charles Borromée » comme association publique de fidèles.

Il faut expliquer ici la distinction entre « **Association canonique St Charles Borromée** » et « **Communauté St Charles Borromée** ».

L'association est l'entité juridique érigée par l'évêque. Elle est composée d'une partie seulement de la Communauté proprement dite. Selon les statuts de l'association canonique (article 2) : « l'association (...) forme un conseil consultatif auprès du Chapelain de la Communauté ». « Mutatis mutandis », on peut dire que « l'association canonique » est à la « communauté » ce qu'un « conseil pastoral » est à une « paroisse ». « Sont membres de l'association, pour une période renouvelable de quatre ans, des personnes désignées selon le droit, sur présentation du Chapelain, par le Représentant de l'Evêque, parmi les fidèles qui participent le plus activement à la vie de la Communauté » (article 5 des statuts).

La « Communauté » est l'ensemble des personnes qui viennent le dimanche à la messe ou qui participent à ses activités durant la semaine.

Qui que vous soyez, soyez les bienvenus !